



Les prud'hommes, c'est votre justice

LA DÉFENDRE, C'EST DÉFENDRE VOS DROITS !

Personne ne souhaite se retrouver face à son employeur devant un Conseil de prud'homme ; un tel événement marquant souvent une rupture prochaine ou déjà consommée...

Pour autant, cette juridiction nous concerne tous. Unique en Europe, composée à part égale de conseillers salariés et employeurs élus, elle accueille chaque année plus de 200.000 salariés spoliés dans leurs droits ou victimes de licenciements injustifiés.

Sans pallier l'absence d'organisation syndicale, elle est le seul rempart contre l'arbitraire patronal pour un grand nombre de salariés des PME. Ses jugements ont un réel caractère dissuasif, surtout en cette période de « crise » où le droit du travail est trop souvent présenté comme une entrave à la compétitivité des entreprises.

Elle joue aussi un rôle important dans l'émergence d'une jurisprudence favorable aux salariés : ce sont les conseils de prud'hommes qui ont mis un terme aux fameux « contrats nouvelle embauche » qui imposaient aux salariés une période de deux ans pendant laquelle ils pouvaient être mis à la porte sans motif ni explication...

Le 3 décembre 2008, lors des élections prud'homales, vous avez été près de cinq millions à voter, malgré un mode de scrutin complexe, entaché d'erreurs matérielles et privé d'une campagne médiatique informant chaque salarié des enjeux de cet événement et des propositions des différents syndicats.

Aujourd'hui la CGT, placée en tête de vos suffrages avec 34% des voix, a le devoir de vous alerter sur les très graves menaces qui pèsent sur cette juridiction.

- ♦ En 2008, une refonte de la carte judiciaire a supprimé 62 conseils sur 271, imposant à des dizaines de milliers de justiciables des frais supplémentaires et des pertes de temps pour saisir un conseil éloigné de leur domicile.
- ♦ Peu après, un décret a imposé aux conseillers un temps limité pour étudier les dossiers ou rédiger un jugement, alors que le droit du travail est de plus en plus complexe. Cette mesure pèse sur la qualité des jugements et augmente encore le risque d'un recours à la cour d'appel, allongeant d'autant les procédures.
- ♦ Actuellement, la conciliation prud'homale est une procédure gratuite qui permet d'informer les parties de leurs droits, de prendre des mesures d'urgence (remise d'attestation Assedic, provisions sur salaire du) et de préparer les dossiers de jugement s'il n'y a pas conciliation. Elle ferait place à une sorte de médiation, la « procédure participative », préalable au dépôt d'une demande aux prud'hommes et obligatoirement menée avec des avocats, donc payante.

- ♦ La procédure prud'homale est orale, sans formalisme et se déroule en présence des parties elles-mêmes. S'ils le souhaitent, les demandeurs peuvent se faire assister par un avocat ou un défenseur syndical. Un décret en préparation prévoit une procédure écrite, avec des échanges de conclusions, des formes à respecter strictement, ce qui rendrait de fait obligatoire la présence d'un avocat, même pour les plus petits litiges...

Ces mesures auraient pour conséquences de dissuader un grand nombre de salariés de faire valoir leurs droits. La CGT n'a jamais souhaité la multiplication des procédures et fait d'abord confiance à l'action collective des travailleurs. Mais la possibilité de recourir si nécessaire à un juge disponible et efficace est pour vous une garantie fondamentale de respect du droit et des libertés. Si ce recours devient plus difficile, plus lent, plus coûteux, c'est un encouragement à la violation des règles et aux pratiques patronales arbitraires. Cet enjeu concerne tous les salariés.

La CGT appelle à faire échec à ces mesures et à engager un véritable débat sur l'évolution nécessaire de la juridiction prud'homale.

En effet, la justice du travail doit être plus efficace et mieux répondre à l'évolution du travail et aux aspirations à plus de démocratie, à plus de respect des salariés à l'entreprise. Il faudrait en particulier :

- ♦ **Élargir les pouvoirs des conseils** qui, dans la plupart des cas, ne peuvent accorder que des indemnités sans possibilité, par exemple, d'ordonner le retour à l'emploi d'un salarié abusivement licencié lorsque celui-ci le demande. Ils devraient aussi avoir un rôle préventif et la capacité de suspendre des mesures défavorables au salarié jusqu'à jugement définitif.
- ♦ **Réduire les délais de procédure.** Il faut attendre en moyenne 14 mois pour un premier jugement. Le départage par un juge professionnel, qui intervient dans un cas sur six peut prendre jusqu'à deux ans, alors que la loi prévoit un délai d'un mois ! La rédaction et la notification des jugements sont souvent retardées par l'insuffisance des moyens mis à disposition des conseillers et des greffes. 60% des jugements sont déférés à la cour d'appel (délai supplémentaire pouvant atteindre 15 à 24 mois), le plus souvent par des employeurs pour qui « le temps travaille » et dont les frais sont pris en charge... par l'entreprise.
- ♦ **Une réforme de l'aide juridictionnelle**, scandaleusement insuffisante et un véritable statut des défenseurs syndicaux, pour que chaque salarié ait accès au conseil juridique et puisse choisir son défenseur en toute liberté.

La CGT vous propose de signer une pétition nationale pour soutenir un combat qui est le vôtre : la possibilité pour tous les salariés de connaître et de faire valoir leurs droits.



NOUS AVONS DROIT

- ♦ *au renseignement, au conseil, à la défense juridiques*
- ♦ *à une justice du travail rapide et efficace*

Nous ne voulons pas d'une justice au rabais dont se satisfont patronat et gouvernement. La justice prud'homale doit être accessible, rapide, efficace, en mesure de sanctionner toutes les violations du Code du travail et de rétablir les salariés dans leurs droits.

Nous exigeons :

- ✓ l'abandon des mesures réformant la procédure prud'homale et de toute limitation du temps d'activité imposée aux conseillers prud'hommes ;
- ✓ le maintien de la conciliation et d'une procédure orale, gratuite, sans formalisme ni assistance obligatoire par un avocat ;
- ✓ l'élargissement des prérogatives des Conseils de prud'hommes, le droit à réintégration des salariés licenciés illégalement ;
- ✓ l'augmentation sensible des moyens des conseils, des personnels des greffes ;
- ✓ le respect des conseillers et l'amélioration de leurs droits à la formation, à la documentation et la reconnaissance du rôle des syndicats dans l'accueil, l'information, la défense des salariés ;
- ✓ la réforme de l'aide juridictionnelle.

Nom Prénom	Entreprise	Service ou Fonction	Signature